

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	10

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 4 juillet 2025

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 24 juin 2025

Membres présents : Mmes Josée JOND, Jessica LEICHNAM MM. Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Martial NEUSCH, Valentin LETT, Sébastien ROTH Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Madame Angélique EHALT donne procuration à Monsieur Sébastien ROTH
Monsieur Christophe GASSER donne procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Fabien EYERMANN donne procuration à Monsieur Martial NEUSCH
Messieurs Cédric BOCQUEL, Benoît ROTH

Marital NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Suite à la manifestation qui a eu lieu pour le maintien de prise en charge complète du transport méridien dès la rentrée scolaire de septembre 2025, la Région Grand Est n'a pas communiqué et aucune convention n'a été transmise pour la prise en charge des frais,
- De l'extension de la zone naturelle des tourbières suite à la réunion avec le Parc Naturel des Vosges du Nord,
- Un courrier réponse a été adressé à la mairie d'Oermingen dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCMSMS – l'accueil familial du Bas-Rhin) qui souhaitait refacturer une partie de ses propres dépenses et dettes,
- Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,
- Les travaux de la rue du Lion devraient être achevés d'ici la mi-juillet,
- Remerciements aux bénévoles des associations locales qui ont contribué à la réussite de la fête d'été de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains qui a eu lieu à Dambach le vendredi 27 juin
- Un nouvel arrêté préfectoral du 10 juin 2025 relatif à la prévention des feux de forêt dans le département du Bas-Rhin est désormais applicable et affiché en mairie.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 11 avril 2025

Objet : N°3) Répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 34 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DAMBACH	755	2
GUMBRECHTSHOFFEN	1 109	2
GUNDERSHOFFEN	3 808	5
MERTZWILLER	3 367	5
MIETESHEIM	669	1
NIEDERBRONN-LES-BAINS	4 372	6
OBERBRONN	1 416	2
OFFWILLER	807	2
REICHSHOFFEN	5 407	8
ROTHBACH	468	1
UTTENHOFFEN	218	1
WINDSTEIN	173	1
ZINSWILLER	722	2
Total	23 291 habitants	38

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

décide

- de fixer, à 38 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DAMBACH	755	2
GUMBRECHTSHOFFEN	1 109	2
GUNDERSHOFFEN	3 808	5
MERTZWILLER	3 367	5
MIETESHEIM	669	1

NIEDERBRONN-LES-BAINS	4 372	6
OBERBRONN	1 416	2
OFFWILLER	807	2
REICHSHOFFEN	5 407	8
ROTHBACH	468	1
UTTENHOFFEN	218	1
WINDSTEIN	173	1
ZINSWILLER	722	2
Total	23 291 habitants	38

autorise

- Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : N°4) Motion contre les licenciements massifs programmés par l'entreprise BDR Therméa de Mertzwiller

À la suite d'un comité social et économique tenu le mardi 20 mai 2025, la direction de BDR Therméa a annoncé la suppression de 320 postes sur les 850 que compte l'entreprise en Alsace. L'usine de Mertzwiller, spécialisée dans la fabrication de chaudières hors-sol, de chauffe-eau et de pompes à chaleur, cessera progressivement son activité d'ici à 2027.

Cette annonce s'inscrit dans un contexte économique tendu, marqué par une forte concurrence sur le marché européen du chauffage et un effondrement du marché des pompes à chaleur, secteur dans lequel BDR Therméa avait pourtant massivement investi au nom de la transition énergétique. L'entreprise évoque aujourd'hui des pertes financières significatives, et justifie ce plan par une volonté de centraliser ses activités de production sur un nombre plus réduit de sites à l'échelle internationale.

Le site de Mertzwiller est un symbole fort du patrimoine industriel alsacien. Héritier du groupe De Dietrich, fleuron historique de l'industrie française, il représente un savoir-faire local, reconnu, profondément enraciné dans le territoire. La fermeture programmée de cette usine serait un coup dur pour l'économie locale, pour les salariés et leurs familles, et pour l'avenir industriel du territoire.

Les élus de tous bords ont déjà exprimé leur refus de ce projet qu'ils jugent injuste, précipité et destructeur. Il va à l'encontre des efforts déployés pour relocaliser l'industrie, soutenir la transition énergétique et préserver l'emploi industriel en France. Une telle décision pose aussi la question de la responsabilité sociale des entreprises, en particulier lorsqu'elles ont bénéficié d'aides publiques pour leurs investissements.

Considérant l'annonce par la direction du groupe BDR Therméa de la suppression de plusieurs centaines de postes sur son site de Mertzwiller ;

Considérant l'impact humain, économique et social considérable qu'une telle décision ferait peser sur les salariés, leurs familles et l'ensemble du territoire ;

Considérant que ces suppressions de postes interviennent alors que le groupe BDR Therméa, acteur majeur du secteur du chauffage, ne fait pas face à une crise conjoncturelle grave mais à une stratégie de réorganisation industrielle, au détriment de l'emploi local ;

Considérant l'urgence de défendre l'outil industriel de Mertzwiller, ses savoir-faire et ses emplois, qui constituent un atout stratégique pour la transition énergétique et la souveraineté industrielle de la France ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité exprime

- **sa totale solidarité avec les salariés de BDR Therméa et leurs représentants syndicaux dans leur lutte pour la sauvegarde de leurs emplois.**
- **dénonce fermement ces licenciements massifs injustifiés et exige l'ouverture d'un véritable dialogue social, transparent et sincère, incluant les élus, les représentants du personnel et les collectivités territoriales.**
- **appelle la direction de l'entreprise à rouvrir un véritable dialogue social, à étudier toutes les alternatives à la suppression des postes, et à faire preuve de responsabilité envers les salariés et le territoire.**
- **refuse cette logique de désengagement industriel qui affaiblit le tissu économique local et contredit les objectifs affichés de souveraineté industrielle et de transition écologique.**
- **appelle l'État à intervenir pour imposer une remise à plat du plan de restructuration, évaluer les alternatives industrielles, et garantir un avenir au site de Mertzwiller.**

Objet : N°5) Avis de la sous-commission départementale pour la sécurité de terrain de camping

Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu à la Préfecture de la Région Grand Est pour la sous-commission départementale pour la sécurité de terrain de camping suite à la visite qui a eu lieu le 14 avril 2025 pour le contrôle de l'aire naturelle de camping. A l'issue de cette sous-commission, un avis défavorable a été émis. Monsieur le Maire expose toutes les prescriptions qui ont été énoncées et les recommandations qui doivent être régularisées pour maintenir l'ouverture de l'aire naturelle de camping. Après discussion le conseil municipal décide que la structure ne respectant pas celles-ci, soit fermée dès le 7 juillet 2025 en attendant que les travaux soient réalisés. Monsieur le Maire met aux voix, ainsi :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- **que l'aire naturelle de camping soit fermée dès le 7 juillet 2025 envisage**
- **la réalisation des travaux pour la réouverture de l'aire naturelle de camping**

Objet : N°6) Acquisition de terrains

a) Terrain « Village »

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 17 mai 2024, il a été décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle 62 en section 04 lieu-dit village pour mettre en valeur la casemate rue de l'église. Un arpentage a été réalisé pour diviser la parcelle. Ainsi, la nouvelle situation s'établit comme suit :

Section 04 parcelle 160/62 pour 1.52 ares

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- **l'acquisition de la parcelle référencée section 04 parcelle 160/62 d'une contenance de 1.52 ares au prix de 1 500 € l'are, soit un montant total 2.280.00 € (deux mille deux cent quatre-vingt euros)**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.**

b) Terrain « Kuhlbruckeracker »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un propriétaire d'une parcelle située en section 57 n° 152 d'une surface de 15.90 ares a sollicité la commune pour vendre celle-ci. Elle est en contrebas des lagunes et supporte un bunker de la ligne Maginot. Ainsi, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle et suggère un prix de 30 € l'are.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **l'acquisition de la parcelle 152 section 57 d'une contenance de 15.90 ares au prix de 30.00 € soit un montant total de 477.00 € (quatre cent soixante-dix-sept euros) par acte administratif**
- **de donner l'autorisation de signer l'acte à intervenir à Monsieur Martial NEUSCH**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition**

Objet : N°7) Subvention ravalement de façades

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur BELCOUR Lionel pour le logement sis à Dambach Neunhoffen - 3 rue du Château d'Eau - pour un montant de 519.00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

d'accorder une subvention :

- **Monsieur BELCOUR Lionel pour le logement sis à Dambach Neunhoffen- 3 rue du Château d'Eau - pour un montant de 519.00 €**

Objet : N°8) Affaire financière - Décision modificative

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal - section d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants

Vu la délibération du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

- **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les virements de crédits suivants :**
budget principal section d'investissement

Article	Montant	Article	Montant
D-c/2151	- 28 426.00 €	D-c/1323	+ 28 426.00 €
D-c/2151-041	+ 11 545.38 €	R-c/238-041	+ 11 545.38 €

Objet N°9) Affaire de personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. A cette occasion, il rappelle qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs pour la collecte des informations auprès des particuliers et de nommer un coordonnateur.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- **de nommer un coordonnateur**
- **de créer deux postes d'agents recenseurs charge**
- **Monsieur le Maire de la nomination du coordonnateur et du recrutement des agents recenseurs**

Objet : N°10) Divers

* Monsieur le Maire présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 11 avril 2025.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente de bien suivant :

Section 12 parcelle 264, lieu-dit « rue du stade »,
Section 42 parcelles 25, 26, 27, 28 et 33, lieu-dit « 9 route d'Obersteinbach »
Section 5 parcelle 95, lieu-dit « village »,
Section 1 parcelles 49, 59, 68 et 69, lieu-dit « 15 rue principale – Dambach »

* Monsieur Gérard WAMBST demande le mode de fonctionnement concernant la location de la salle du stand de tir aux particuliers Une convention entre le stand de tir et la commune est mise en place avec le tarif et les coordonnées du locataire,

* Madame Josée JOND a été interpellée concernant des locataires d'un gîte qui utilisent les poubelles de l'église, Monsieur le Maire se charge de prévenir les propriétaires du gîte. Elle demande si les agents peuvent adapter les horaires en cas de canicule, la possibilité leurs est donnée.

*Monsieur Francis HOFFMANN indique que TV3V est financée par la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains jusqu'à fin 2026 et qu'aucune décision n'est prise après cette date, il souhaite que ce service continue de fonctionner et qu'une solution de financement soit trouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures vingt minutes.



Dambach, le 11 juillet 2025.
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH